

**Procès-verbal de la séance du 15 avril 2022.**

**Le 15 avril 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MOLIERAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **7 avril 2022.**

**Présents** : Guillaume MOLIERAC, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Jean-Pierre LECLAIR, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Magali BULIT, Maxime CHEROUX-VALADIE.

**Représentés** : Françoise LAURIERE procuration à Rolande PITON  
Jean-Raymond CRUCIONI procuration à Jean-Jacques CAMINADE  
Marie-Christine DEBLACHE procuration à Magali BULIT

**Absents excusés** : Thomas GASSELING, Iris TRYSTRAM

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Monsieur Maxime Chéroux-Valadié fait savoir qu'il souhaite que soit mentionné son opposition à l'interdiction de stationnement autour de la halle. En l'absence d'observation supplémentaire, le procès-verbal est approuvé à la majorité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Monsieur Christophe Vecchiola ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2022-019</b>	<b><u>Approbation du Compte de Gestion 2021</u></b>	<b>7-10-1</b>

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2022-020</b>	<b><u>Approbation du Compte Administratif Communal 2021</u></b>	<b>7-1-3</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Jean-Jacques CAMINADE Maire - Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

▪ Investissement

Dépenses	Prévus :	664.405,97
	Réalisé :	560.435,83
	Reste à réaliser :	36.218,00
Recettes	Prévus :	664.405,97
	Réalisé :	284.068,80
	Reste à réaliser :	65.354,00

▪ Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1.550.499,67
	Réalisé :	1.138.871,95
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1.550.499,67
	Réalisé :	1.600.890,91
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-276.367,03
Fonctionnement :	462.018,96
Résultat global :	185.651,93

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2022-021</b>	<b><u>Affectation des résultats 2021-Commune</u></b>	<b>7-10-1</b>

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

**2022/12**

Un excédent de fonctionnement de :	140.525,29
Un excédent reporté de :	321.493,67
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	462.018,96
Un déficit d'investissement de :	276.367,03
Un excédent des restes à réaliser de :	29.136,00
Soit un besoin de financement de :	247.231,03

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	462.018,96
Affectation complémentaire en réserve (1068)	247.231,03
Résultat reporté en fonctionnement (002)	214.787,93
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	276.367,03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-022	<u>Vote des subventions 2022 aux associations</u>	7-5-2

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée le tableau de répartition suivant pour les subventions versées annuellement aux différentes associations.

Vu l'article L2131-11 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Sylvie AVEZOU est partie prenante en tant que responsable d'association, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir les montants suivants :

<b>ADMPV</b>	500
<b>ADMR</b>	900
<b>ADRA</b>	70
<b>Amicale des commerçants</b>	6.000
<b>Amicale des Pompiers</b>	2.630
<b>Amicale Maison de retraite</b>	300
<b>Amis de Ciné 4</b>	150
<b>APE Ensemble</b>	450
<b>Campagnart</b>	270
<b>Cheval notre ami</b>	2.000
<b>Club du Sourire</b>	270
<b>Comité de Jumelage</b>	450
<b>Croix Rouge</b>	3.900
<b>Cyclo 4</b>	500
<b>Ecole maternelle Coop OCCE</b>	2.000
<b>Ecole primaire Asso USEP</b>	3.500
<b>Focalenuart</b>	300
<b>Foot USV</b>	1.000
<b>Foyer rural</b>	500
<b>GAPV</b>	1.500
<b>Gaule villeréalaie</b>	300
<b>GVA producteurs</b>	1.500
<b>Judo club (Arts martiaux)</b>	800
<b>Maison des femmes</b>	100
<b>MAM "Un petit pas pour grandir"</b>	150
<b>Marcheurs villeréalais</b>	300
<b>Objectif Danse</b>	500
<b>Radio 4</b>	900
<b>Rugby</b>	1.000
<b>Société de Courses</b>	300
<b>SOS surendettement</b>	200
<b>Tennis Club TCVR</b>	1.000
<b>Troubadours de Guyenne</b>	300
<b>UTL</b>	400
<b>Vacances Nature Eclats</b>	1000
<b>Vous êtes ici (festival théâtre)</b>	3000
<b>RESERVE</b>	6.060
<b>TOTAL</b>	45.000

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2022-023</b>	<b><u>Vote des taux de 2 taxes</u></b>	<b>7-2</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

A partir de 2021, la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence le transfert à la commune de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties levée par le Département en 2020, soit 27,33%.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,46 % (16,13% part communale + 27,33% part Départementale)
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81,90 %
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2022-024</b>	<b><u>Approbation du Budget Primitif Communal 2022</u></b>	<b>7-1-1</b>

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),  
Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget,  
Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve et vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif Communal de l'exercice 2022 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1.564.750,93€

Recettes : 1.564.750,93€

Investissement

Dépenses : 764.544,03€

Recettes : 764.544,03€

*Questions diverses.*

Madame Christelle Blavette informe que toutes les associations, à qui une subvention a été octroyée, ont déposé un dossier de demande de subvention.

Monsieur Maxime Chéroux demande que la subvention accordée à l'association Campagn'Art ne soit versée qu'une fois le nettoyage des chemins fait.

Monsieur Maxime Chéroux propose de se rapprocher du site Printoclock pour l'impression du Journal de Villeréal. Leur prestation est moins onéreuse que celle faite par Pub Echo.

Madame Christelle Blavette demande quand est fait le ménage à l'espace Jean Moulin.

Les permanences pour tenir le bureau de vote lors du second tour de l'élection présidentielle sont établies.

Concernant la résidence Montlabour, le coût pour transformer la tisanerie en logement pour accueillir des médecins remplaçants s'élève à 21.139,00€.

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement en épis sur les deux côtés de la Halle sera interdit du 15 juin au 4 septembre 2022.

Mercredi 11 mai : Bureau municipal.

Jeudi 19 mai : Conseil Municipal à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h25.